



CULTURE
LANGUE FRANÇAISE

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Bilan 2010

Ministère de la Communauté française
Secrétariat du Conseil de la langue française et de la politique linguistique
Service de la langue française
boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles
courriel : langue.francaise@cfwb.be téléphone : 02/413.33.82 ou 29.26 ou 22.77
www.languefrancaise.cfwb.be
www.lalanguefrancaiseenfete.be



1. PRÉSENTATION

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est régi par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a pour missions :

1. de donner des avis :

- a) sur toute question relative à la politique linguistique et à la francophonie autant en Communauté française que sur le plan international ;
- b) quant à l'évolution de la situation linguistique en Communauté française et quant à la place de la langue française par rapport aux autres langues pratiquées en Communauté française
- c) quant à l'évolution de l'usage de la langue française et à son enrichissement

2. de proposer toute action de sensibilisation à la langue française

Pourquoi une politique de la langue ?

Monsieur Albert n'a pas bien compris les clauses en petits caractères qui figuraient sur un contrat de vente à tempérament. Le voilà gravement endetté...

Gilberte Martinez a acheté un appareil électrique dont le mode d'emploi est rédigé dans plusieurs langues qu'elle ne comprend pas. Elle a commis une erreur de manipulation, et le voilà abîmé. Mais le fabricant n'interviendra pas...

Sémir Marzouki est un ingénieur très qualifié. Mais il n'aura pas d'augmentation dans sa boîte, car il n'est pas trilingue, ce qui est un strict minimum aux yeux du DRH.

Leila est une vieille dame qui a toujours besoin de sa petite-fille pour toutes ses démarches. Elle a beaucoup de relations dans son quartier, mais ne comprend rien à la vie politique et administrative du pays où elle vit, parce qu'elle n'en parle pas la langue.

Gabriel est passé en justice. Mais il n'a strictement rien compris lorsque le juge a lu la sentence. Son avocat a dû prendre beaucoup de temps pour lui expliquer les raisons qui lui valaient son acquittement.

Ces situations sont évidemment très dommageables pour ceux qui les vivent : perte d'argent, de temps, de confiance en soi, risques physiques même. Elles sont aussi dommageables pour la société. Or elles sont très fréquentes.

Est-ce une fatalité ? Ne peut-on pas faire quelque chose ? Par exemple former ceux qui rédigent des textes pour qu'ils soient compréhensibles pour le public ? obliger les fabricants à étiqueter leurs produits dans la langue du client ? promouvoir des méthodes rapides d'acquisition des langues ? imaginer de meilleures façons d'intégrer nos hôtes, en restant respectueux de leurs différences.... ?

C'est évidemment à la collectivité de prendre toutes ces mesures en charge. Exactement de la même manière qu'elle s'occupe de l'hygiène sur les lieux de travail ou de la sécurisation des passages à niveau...

Il y a donc place pour une politique de la langue, à côté d'une politique de la santé, ou d'une politique culturelle.

Cette politique de la langue a des objectifs très nombreux : insérer harmonieusement le citoyen dans la société, lutter contre les exclusions, développer la créativité, éduquer à la tolérance, stimuler la participation de notre économie aux innovations technologiques actuellement les plus porteuses, qui ont toutes à voir avec le langage...



Malheureusement, les aspects langagiers des grands problèmes sociaux ou économiques sont souvent purement et simplement ignorés. On les trouve pourtant partout : ils relèvent, par exemple, de la politique scientifique (pratiques de diffusion des résultats, de vulgarisation), de la politique de protection du consommateur (modes d'emploi, sécurité), de la politique de la formation et de l'emploi, de la politique de contacts entre le citoyen et les pouvoirs publics (simplification du langage administratif, juridique, etc.), de la politique du développement informatique, de la politique d'intégration, notamment quand l'intégration visée est celle de personnes exclues par leurs origines culturelles ou sociales... Une politique de la langue doit donc aussi avoir pour but de rendre les intéressés — et les décideurs ! — sensibles à toutes ces questions.

La Communauté française Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'instruments pour tenter d'atteindre ces objectifs de politique linguistique : une administration et un Conseil. La première est le Service de la langue française, qui est chargé de mettre en œuvre la politique linguistique du Gouvernement. Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est, quant à lui, un groupe de citoyens et d'experts dont la mission est de donner des avis au Gouvernement sur les axes de sa politique linguistique.

La mission de l'un et de l'autre est délicate. Outre que les moyens de la Communauté française ne sont pas démesurés, comme chacun le sait, la sensibilité aux enjeux sociaux impliqués par la langue n'est pas toujours évidente, comme on l'a dit. En outre, la politique linguistique doit prendre en considération non seulement la langue française, soubassement de notre Communauté, mais aussi les autres langues qui y sont mobilisées — langues régionales, langue dite « des signes », langues utilisées en milieu de travail, langues de l'immigration — de façon à ne pas laisser inexploité ce riche gisement culturel. Enfin, les problèmes que l'on a relevés sont partout, et leurs solutions doivent parfois être trouvées en dehors de la Communauté française : Régions wallonne et bruxelloise, État fédéral, communes...



2. COMPOSITION

Pour l'exercice 2010, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique était composé de seize membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement de la Communauté française et répartis comme suit :

Onze experts issus des milieux des secteurs suivants :

dialectologie, philologie, linguistique, socio économie, alphabétisation et accueil des migrants, enseignement et formation, arts et Lettres, sciences, droit, médias.

Ces membres sont :

Jean Marie Klinkenberg (Ulg)

Dan Van Raemdonck (ULB-VUB)
 Marie-Louise Moreau (UMH)
 Michèle Lenoble-Pinson (FUSL Bruxelles)
 Christine Petit (enseignante)
 Silvia Lucchini (UCL)
 Nadia Baragiola (alphabétisation)
 Cédrick Fairon (UCL)
 Dominique Lafontaine (ULg)
 Philippe Hambye (UCL)
 Jean-Marc Defays (ULg)

Un représentant de l'Académie Royale de langue et littérature

Marc Wilmet (ULB)

Un représentant des langues régionales

Georges Legros (FUNDP Namur)

Quatre représentants des tendances idéologiques et philosophiques

Philippe Charlier (parlementaire)
 Anne Dister (UCL-FUSL Sociolinguiste)
 Christophe Verbist (juriste-Commission permanente de contrôle linguistique)
 Jean Delval (Éditeur)

Le Conseil comptait également **plusieurs membres de droit** avec voix consultative :

Alain Verhaagen, Directeur du Département francophonie/Wallonie-Bruxelles International
 Robert Bernard, inspecteur de français du secondaire
 Martine Garsou, Directrice générale adjointe du Service général des lettres et du livre, représentant la Directrice générale de la Culture

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est présidé par le professeur Jean-Marie Klinkenberg.

Par ailleurs, le Conseil a nommé un **Bureau** en son sein qui a pour mission de

1. préparer l'ordre du jour;
2. préparer la réunion de l'Instance ;
3. répondre à toute demande urgente qui ne pourrait être traitée par le Conseil.

Le Bureau est composé de : Jean-Marie Klinkenberg, Georges Legros, Michèle Lenoble-Pinson, Dan van Raemdonck, Christophe Verbist.

Pour tout dossier dont il se saisit ou dont il est saisi, le Conseil forme en son sein une **Commission**, qui a pour tâche d'instruire ce dossier. Au cours de l'exercice 2010, quatre commissions ont travaillé :

1. Commission « orthographe ».

Elle est composée de : Georges Legros, Président, Michèle Lenoble-Pinson, Marie-Louise Moreau, Anne Dister, Robert Bernard, Christine Petit, Dan van Raemdonck, Marc Wilmet

2. Commission « Terminologie »

Elle est composée de : Michèle Lenoble-Pinson, Présidente, Cédric Fairon, Anne Dister, Robert Bernard, Marie-Pierre Mayar (experte/ ILMH Centre de Terminologie de Bruxelles), Marc Van Campenhoudt (expert/Termisti), Benjamin Heyden (expert/Commission européenne)

3. Commission « Féminisation »

Elle est composée de : Marie-Louise Moreau, Présidente, Michèle Lenoble-Pinson, Georges Legros, Anne Dister, Marc Wilmet.

En outre, deux groupes de travail ont été constitués à la fin de 2010 : un groupe qui travaillera sur la question de l'accueil des migrants et un autre qui travaillera sur la question de l'évaluation des compétences en français langue maternelle et étrangère.

Le **secrétariat du Conseil**, en ce compris l'organisation des réunions, la rédaction des procès-verbaux, le suivi des dossiers est assuré par le Service de la langue française.

Il est composé de

Nathalie Marchal, Directrice f.f. du Service de la langue française et Secrétaire du Conseil,

Marie Belina - Podgaetsky, Chargée de mission, Linguiste et Terminologue.

Delphine Close, Secrétaire.

Outre ses tâches et ses initiatives propres, le Service participe activement aux réunions et opérationnalise les propositions du Conseil, après décision de la Ministre.

3. REUNIONS

Au cours de l'exercice 2010,

— le Conseil s'est réuni quatre fois en séance plénière aux dates suivantes : 15 mars, 17 juin, 7 octobre, 9 décembre;

— le Bureau s'est réuni trois fois aux dates suivantes : 28 mai, 24 septembre, 26 novembre ;

— la Commission « orthographe » s'est réunie 8 fois aux dates suivantes : 22 février, 23 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 29 septembre, 29 octobre, 15 décembre ;

— la Commission « terminologie » s'est réunie deux fois aux dates suivantes : 12 février, 19 mai ;

— la Commission « féminisation » s'est réunie trois fois aux dates suivantes : 8 janvier, 20 janvier, 3 février.

Cet inventaire conduit à un total de **20 réunions**.

En outre, certains membres du Conseil ont tenu des réunions de travail en comité restreint, sur des points techniques comme l'élaboration du guide des droits du citoyen ou « les Conseils du Conseil ».

Enfin, dans le cadre de la collaboration entre les pays de « français, langue maternelle », le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a participé avec le Service de la langue française à la réunion annuelle des organismes linguistiques de France, de Suisse romande, du Québec et de la Communauté française de Belgique. Celle s'est tenue le 18 octobre 2010 à Neuchâtel. Elle a été suivie par le colloque international des 19 et 20 octobre 2010, traditionnellement organisé par les quatre pays partenaires dans ce cadre, et qui portait en 2010 sur le thème « Langue et cohésion sociale » (voir le point 5).

4. PRINCIPAUX CHANTIERS

Le Conseil a travaillé principalement sur quatre chantiers en vue de recommander à la Ministre de :

1. Rendre la langue écrite accessible

Pourquoi réformer l'orthographe ?

Tous les usagers le savent : l'orthographe française est pleine de pièges et de chaussetrappes qui en font hésiter, voire reculer, plus d'un au moment de saisir la plume ou le clavier. Le nombre des exemples n'a d'égale que leur diversité.

Ainsi pourquoi doit-on écrire *une partisane*, mais *une paysanne* ; *le patronage*, mais *le baronnage* ; *rationalisme*, mais *rationnel* ; et même – comble du raffinement ! – *rubaner*, mais *enrubanner*... ? Pourquoi *des pneus*, mais *des cheveux* ; *des landaus*, mais *des châteaux* ; *des clous*, mais *des hiboux*... ? Pourquoi *douze*, *douzaine*, *douzième*, mais *dix*, *dixième*, *dizaine* ? Pourquoi *je crains*, *tu peins*, *il joint*, mais *je prends*, *tu mords*, *il coude* (sans compter *il vainc*)... ? Pourquoi un même dictionnaire écrit-il *portefeuille*, mais *porte-billets* ; *casse-pierre*, mais *brise-mottes* ; *cure-dent*, mais *cure-ongles* ; *passe-plat*, mais *monte-plats*... ? – « Pour un tel inventaire, il faudrait un Prévert », dirait Georges Brassens.

Ces incohérences sont dénoncées depuis longtemps : dès les débuts de l'Académie française, certains de ses membres, parmi les plus compétents, ont proposé, par exemple, de simplifier les consonnes doubles qui ne se prononcent pas telles ou d'aligner les pluriels en -x sur la règle générale. Et d'ailleurs – on le rappelle trop peu dans les débats contemporains – l'orthographe française n'a jamais cessé d'évoluer. Certes, à pas mesurés ; et le mouvement s'est fortement ralenti vers le milieu du XIXe siècle. Et cependant, à chaque fois, les innovations proposées ont d'abord soulevé plus de refus passionnels que d'examens rationnels. Pourquoi certains s'obstinent-ils à vouloir aller plus loin aujourd'hui ?

Aux yeux des spécialistes, l'orthographe française est l'une des plus opaques, et peut-être la plus difficile, au monde. Deux raisons principales à ce record peu enviable. D'abord, la complexité du rapport entre les sons et les lettres : alors qu'en latin, en espagnol ou en finnois, une lettre correspond presque automatiquement à un seul son et vice-versa, en français, on compte entre quatre et six fois plus de graphies que de sons (combien de graphies possibles pour le son qu'on trouve dans « bain » ? de prononciations pour les lettres e ou u, seules ou en combinaison ?). Ensuite, et peut-être surtout, une particularité grammaticale (qu'ignore l'anglais, par exemple, encore plus complexe sur le seul plan phonographique) : le grand nombre de marques devenues muettes au fil du temps (-e du féminin ; -s du pluriel, -e, -es, -t ou -ent des personnes verbales...).

Ces difficultés inhérentes au système lui-même pèsent lourdement sur les usagers : les premiers apprentissages s'en trouvent ralentis, voire perturbés ; et plus tard, persiste chez beaucoup un sentiment paralysant d'insécurité. Ainsi, en fin de 1^{re} primaire, certains tests de lecture de mots ne sont réussis qu'à 79 % par les francophones, contre 95 % chez les hispanophones ou les italophones ; à la fin de la 2^e primaire, les élèves italiens, espagnols ou néerlandais maîtrisent suffisamment l'orthographe de leur langue pour qu'on en arrête l'enseignement systématique ; et une étude récente a même montré qu'à Bruxelles, de petits francophones apprennent à lire plus vite en néerlandais qu'en français.

Devant de tels constats, au moment où les besoins sociaux d'entrée dans le monde de l'écrit se multiplient, où l'école, sollicitée par d'autres tâches plus ambitieuses, suffit moins que jamais à assurer la maîtrise de l'orthographe, il est grand temps de cesser de faire porter aux seuls usagers la responsabilité des performances médiocres que l'on déplore : si l'on ne veut pas voir s'installer une « orthographe à deux vitesses », il faut, à l'instar de plusieurs langues voisines, l'adapter progressivement aux nouvelles nécessités sociales.

Pour accomplir cette tâche, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique s'est, en 2010, donné trois missions précises :

(1) Soutenir la réforme de 1990

Certaines des incohérences mentionnées ci-dessus (et d'autres) ont été corrigées en 1990 (*innommé* comme *innommable* ; *imbécillité* comme

imbécile ; absout, dissout comme *absoute, dissoute...*). C'est pourquoi, malgré leur modestie et la vivacité des débats qu'elles ont suscités, le Conseil a d'emblée estimé qu'il devait œuvrer pour que ces graphies rectifiées deviennent l'orthographe de référence, en particulier à l'école.

Tout au long de l'année, le programme **Recto/Verso** (pour Rectifications Orthographiques/Version originale), mis au point par le Centre de traitement Automatique du Langage (UCL) à l'occasion de « La langue française en fête » de 2009, a continué à répondre aux nombreuses demandes d'utilisateurs désireux de tester sur leurs propres textes le passage à l'orthographe rectifiée.

Plus ponctuellement, le 5 mars 2010, à la Foire du livre de Bruxelles, plusieurs membres du Conseil ont participé, avec une linguiste québécoise auteure de manuels sur la question, à un débat public sur la réforme organisé par le Service de la langue française et dirigé par l'académicien Jacques De Decker.

Le 5 mai 2010, une rencontre organisée conjointement par les administrations de la Culture (Service de la langue française) et de l'Enseignement (AGERS, Service du pilotage) a rassemblé au Ministère de la Communauté une centaine de participants, responsables à des titres divers de l'enseignement du français : formateurs d'enseignants, inspecteurs, conseillers pédagogiques, mais aussi membres du Service général de pilotage du système éducatif et de l'Institut de formation en cours de carrière. L'objectif premier de cette journée était d'entendre ces acteurs privilégiés sur les problèmes que posent aujourd'hui à l'école l'implantation des rectifications orthographiques de 1990, et, plus largement, l'enseignement de la langue et de ses diverses normes. (Voir ci-dessous : Épauler les enseignants.)

Enfin, plusieurs membres du Conseil de la langue française et de la politique linguistique ont participé, en décembre 2010, au colloque international *Rectifications de l'orthographe de 1990 : enseignement, recherche et réforme, quelles convergences ?*, organisé à Villejuif par un laboratoire du CNRS pour célébrer le vingtième anniversaire de la publication des rectifications. Le président du Conseil y a présenté une communication intitulée « L'hydre de la réforme. Images sociales de l'orthographe chez les lecteurs de quotidiens ».



(2) Proposer d'autres réformes

Depuis plusieurs années, la Commission *Orthographe* du Conseil étudie certains aspects de notre orthographe grammaticale dont une rationalisation accrue pourrait apporter à l'usager des bénéfices plus larges que des aménagements locaux du lexique : accord du participe passé, pluriel des noms composés, divergences entre participe présent et adjectif verbal, morphologie verbale...

Dans cette perspective, divers contacts internationaux sont à signaler.

- Le groupe parisien EROFA (Études pour une rationalisation de l'orthographe française), animé par Claude Gruaz, prépare une quatrième brochure, qui sera consacrée aux problèmes de l'accord du participe passé. Deux membres du Conseil y collaborent régulièrement.
- Le 7 décembre 2010, au colloque de Villejuif déjà cité, Georges Legros, président de la commission *Orthographe* a présenté une communication intitulée « Rationaliser l'orthographe grammaticale ? L'exemple des participes ».
- La rencontre annuelle des organismes de gestion linguistique de la Communauté française, de France, du Québec et de Suisse romande, à Neuchâtel, en octobre 2010, a permis de lancer une concertation internationale sur la réforme orthographique au sein de leur Observatoire francophone du français contemporain (OFFC). Le premier dossier soumis aux partenaires institutionnels était constitué des travaux de l'équipe belge sur l'accord du participe passé. Il a déjà reçu un accueil encourageant de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France ; les réactions québécoise et suisse permettront d'entamer un véritable débat à l'échelle de la Francophonie du nord.

La Commission travaille actuellement sur la morphologie verbale. Elle tente de rationaliser les désinences personnelles (en particulier, des temps du présent : pourquoi certaines 1^{re} et 2^e personnes en -x au lieu de -s ? certaines 3^e personnes en -d au lieu de -t ?...) avant d'aborder les problèmes, plus complexes, de la jonction entre radical et désinence (pourquoi *j'absous*, *tu peins*, mais *je couds*, *tu prends*, etc. ?). Les propositions auxquelles elle espère aboutir pourront à leur tour être soumises à la concertation internationale.

(3) Épauler les enseignants

Un Conseil de la langue française et de la politique linguistique ne peut se désintéresser des problèmes de l'enseignement du français. Il a donc souhaité, depuis plusieurs années, que, dans le respect des compétences de chacun, un dialogue s'établisse avec les instances responsables en la matière.

Ainsi, la réflexion sur l'orthographe grammaticale s'est nourrie plus d'une fois de suggestions faites par des enseignants. Ainsi encore, c'est suite à un avis du Conseil qu'à la rentrée scolaire 2008, les ministres en charge de l'enseignement et de la formation ont invité les maîtres de tous les niveaux à enseigner désormais par priorité les graphies rectifiées en 1990. Une telle initiative ne pouvait aller sans problèmes de mise en œuvre concrète sur le terrain. Et c'est pour mieux mesurer ceux-ci et tenter d'aider les enseignants à les surmonter que l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique et l'Administration générale de la Culture (Service de la langue française) ont organisé la rencontre du 5 mai 2010 déjà mentionnée ci-dessus.

Centrée principalement sur les rectifications de 1990, cette rencontre a cependant voulu dépasser le cadre de la seule orthographe pour s'ouvrir à d'autres aspects de l'enseignement de la langue française. Deux grands ensembles de questions y ont été abordés, inégalement :

- Quel regard les enseignants posent-ils sur l'orthographe et son enseignement, sur les recommandations de 1990, sur la perspective d'autres réformes ? Quelles suites à donner aux rectifications de 1990 ?
- Quel apprentissage de la grammaire et de l'orthographe grammaticale ? Faut-il revoir la terminologie grammaticale ?

Le premier point était envisagé à partir d'une enquête préalable adressée aux formateurs de formateurs et aux futurs enseignants de français. Le second s'inspirait notamment de l'intention gouvernementale, annoncée dans la *Déclaration de politique communautaire 2009-2014*, de « mettre en chantier, sous l'égide du Conseil de la langue française et de la politique linguistique, un manuel grammatical et orthographique de référence ».

À l'issue de cette journée, les participants se sont déclarés heureux des échanges et désireux qu'ils aient des suites concrètes.

C'est pourquoi, en réponse à un échange de courrier entre le président du conseil et la ministre de l'Enseignement obligatoire, le cabinet de cette dernière a organisé, le 14 septembre 2010, une rencontre entre les deux secteurs concernés, la Culture et l'Enseignement. À cette occasion, les représentants du Conseil ont plaidé pour que soient constitués deux groupes de travail mixtes :

- l'un, chargé d'aider les enseignants à la mise en œuvre pratique des circulaires ministérielles de 2008 sur l'orthographe rectifiée, en tenant compte du fait que, pour assurer pleinement la présence de celle-ci à l'école, il faut encore élargir son assise sociale à l'extérieur ; d'autres contacts seront donc à prendre, avec des administrations, des éditeurs, des organes de presse...
- l'autre, chargé d'une réflexion plus fondamentale sur les rapports complexes entre description grammaticale (et terminologie) et enseignement des compétences langagières fixées comme objectifs à l'école, de façon, notamment, à évaluer l'opportunité et la possibilité d'élaborer un ouvrage de référence en la matière.

La création de tels groupes de travail apporterait une première réponse encourageante aux attentes exprimées lors de la rencontre du 5 mai 2010.

2. Produire de la terminologie

« Terminologie », avez-vous dit ?

La langue évolue, en particulier dans les sciences et les techniques. En effet, il faut bien désigner toutes les innovations que produisent nos technologies et nos sociétés. Il en va de la santé de nos entreprises et de nos communautés humaines, si elles veulent « rester dans la course ». Une langue qui veut pouvoir exprimer le XXI^e siècle doit ainsi inventer un nombre très élevé de termes chaque année. Cette course à la production est d'autant plus importante que nous vivons dans un univers interconnecté. Pour établir des contrats, rédiger des appels d'offres, élaborer des règlements internationaux, il nous faut donc, à chaque instant, savoir quelles sont les transpositions valables d'une langue à l'autre. Pour cela, on alimente sans cesse des banques de données de nouveaux termes, définis avec rigueur, et construits en tenant compte des règles de la langue en cause.

Telle est la démarche terminologique : elle tend à déterminer quelle est la meilleure dénomination pour un objet ou un concept, et à ainsi organiser la création de termes. En ce qui concerne notre langue, les termes nouveaux – ou néologismes – sont créés à partir de son fonds ou empruntés à des langues étrangères et adaptés à la prononciation et à l'écriture du français.

Depuis une quinzaine d'années, un travail terminologique important a été mené en Communauté française en collaboration avec la France, afin de recommander des

équivalents français aux termes anglais dans de nombreux domaines de spécialités. Ce travail a permis de construire la *Banque terminologique* quadrilingue de la Communauté française (www.banqueterminologique.be). Les termes retenus y sont accessibles d'un simple clic, avec leurs équivalents anglais, néerlandais et allemand.



La Commission de terminologie du Conseil, qui est en cours de réorganisation, s'est réunie deux fois au cours de l'exercice, sans préjudice des autres réunions de travail que ses membres ont pu tenir. Elle travaille à produire une terminologie — termes, définitions, traduction — axée sur les besoins des citoyens de la Communauté française.

C'est dire que le travail porte en priorité sur les secteurs du vocabulaire qui renvoient aux domaines de compétence de la Communauté : enseignement, culture, sport, petite enfance, adoption, éducation à la santé, etc.

Le Conseil a ainsi travaillé sur les dénominations des titres des études supérieures et de leurs porteurs. Le Décret dit de Bologne, qui traduit pour la Communauté française le désir européen d'harmoniser l'enseignement supérieur a, en effet, engendré un certain malaise quant à l'usage des titres qu'il propose (exemple : porteur du titre de *bachelier* et diplôme de *bachelier*). Le point le plus litigieux concernait le porteur du titre de *master*. Ce terme provenant directement de l'anglais ne possède pas de féminin et ne permet pas de distinguer le porteur du diplôme et le diplôme en lui-même. Ce travail a débouché sur un avis qui figure en annexe.

Cette focalisation sur les domaines de compétences de la Communauté n'empêche pas la Commission de s'investir dans d'autres champs de la connaissance. Le Conseil a ainsi approuvé les listes terminologiques de l'énergie solaire et sera prochainement amené à faire de même pour celles de l'audit. Coordonnées par le Service de la langue française – qui s'est

enrichi en 2010 d'une terminologie - ces deux recherches terminologiques ont bénéficié tout au long de l'année écoulée du précieux concours d'experts recrutés au sein des services publics de la Région wallonne et de la Communauté.

Car le travail terminologique ne saurait être conçu en vase clos. La Commission et le Service de la langue française travaillent dès lors en étroite collaboration avec le Centre de terminologie de Bruxelles (CTB) et le Centre de recherches en linguistique appliquée Termisti, ainsi qu'avec la Commission de l'Union européenne, Direction générale de la traduction (DGT). Des réunions ont également eu lieu à la Cour de justice de l'Union européenne, à Luxembourg, qui ont permis d'élaborer des projets de partenariat sur la terminologie de l'adoption et la terminologie du droit de la famille. Un accord de principe a aussi été pris — mais reste à formaliser — entre la Communauté française et la Délégation générale à la langue française et aux langues de France pour intégrer la production néologique de FranceTerme à la Banque terminologique de la Communauté.

Parmi ces synergies, une des plus importantes, parce qu'elle rencontre une des lignes directrices de la pensée politique du Conseil, est celle qui s'est nouée avec la Région Wallonne (EASI-Wal) à propos de la simplification administrative et de la communication avec le citoyen. Une décision prise en Gouvernement conjoint Région wallonne/Communauté française en 2008 avait lancé cette collaboration autour du projet ATLAS, lexique administratif et juridique. Des réunions ont permis de faire avancer le travail (et en particulier de sensibiliser les juristes à la qualité linguistique et terminologique des définitions) et ses retombées éditoriales.

3. Renforcer la féminisation

Pourquoi féminiser les noms de métiers ?

Depuis ses origines, jusqu'à une époque très récente, le français a toujours désigné les femmes par des noms féminins. C'est seulement à partir de la première moitié du 20^e siècle que, les femmes accédant à des diplômes et à des professions de prestige jusque-là réservées aux hommes, nombre d'entre elles se désignent ou sont désignées par des termes masculins : ainsi Madeleine Albright est-elle alors le plus souvent identifiée comme *LE secrétaire d'État américain*, et l'on écrit qu'Édith Cresson est *LE commissaire européen chargée (!) de la science*, etc.

De multiples raisons militent contre cet usage, les plus importantes étant qu'il ne respecte pas l'identité des femmes ainsi désignées, et qu'il ne donne pas à voir leur place dans la société.

Le Conseil de la langue française, dès 1993, a résolument pris parti en faveur de la féminisation des titres. L'initiative n'était pas isolée : les instances chargées d'orienter la politique de la langue en France, au Grand Duché de Luxembourg, au Québec, en Suisse romande avaient déjà pris ou allaient prendre de semblables positions.

En 1993, la Communauté française a recommandé par décret aux administrations de désigner systématiquement les femmes par des étiquettes féminines. En 1994, le Conseil a réalisé une première édition d'un guide de féminisation, *Mettre au féminin*. Sa publication a suscité quelque émoi dans la population : beaucoup se sont gaussés de la position adoptée par les autorités. L'observation des pratiques montre cependant que l'initiative rencontrait une aspiration de la plupart des femmes concernées, largement répandue d'ailleurs dans tout le corps social : très rapidement, les nouvelles dénominations se sont installées dans les usages et sont devenues largement majoritaires. Bien plus, dans la manière de former les nouveaux féminins (par exemple, les formes terminées par *-eure*), les citoyens se sont souvent montrés plus audacieux que le Conseil de 1994. C'est pour adapter ses recommandations à l'évolution des usages que le Conseil a proposé de ce guide une deuxième édition en 2006, et qu'il pourra prochainement en mettre une troisième à la disposition des citoyens.

Le Conseil se préoccupe également de la manière dont les textes (correspondances, diplômes, décrets, règlements...) devraient être rédigés. Il cautionne l'usage traditionnel du masculin pour la désignation d'ensembles mixtes (*les sénateurs*), mais préconise l'adaptation systématique des dénominations selon le sexe des individus mentionnés (*Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur*).

Le décret du 21 juin 1993 de féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre s'applique aux administrations publiques, mais ne semble pas totalement respecté dans certains textes (législatifs, administratifs) émanant entre autres de la Communauté française elle-même. La manière dont ces textes ont été rédigés laisse en effet apparaître une certaine confusion dans l'interprétation du décret.

Pour résoudre ces problèmes, la Commission de féminisation instaurée au sein du Conseil s'est réunie à douze reprises en 2009 et 2010, avec deux représentantes de la Direction de l'égalité des chances. Elle a ainsi élaboré (1) un avant-projet de décret modifiant le décret du 21 juin 1993, (2) un avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre du 13 décembre 1993, ainsi que deux annexes complétant le nouvel arrêté (ce sont (3) les conditions d'emploi des noms masculins et féminins et (4) la liste mise à jour des formes féminines recommandées). Elle a également rédigé (5) un exposé des motifs.

Ces cinq documents discutés et approuvés par le Conseil ont été communiqués pour examen au service juridique du Ministère de la

Communauté française et seront transmis sous forme d'avis à la Ministre de la Culture.

Les textes (1) et (2) visent à combler certains vides juridiques et à préciser certains éléments de la réglementation en vigueur, notamment en désignant avec plus de précision les textes visés par celle-ci, les institutions concernées ainsi que les conditions d'emploi des féminins. (Sur ce point, le Conseil distingue deux cas : les termes qui renvoient à une femme ou à un ensemble composé exclusivement de femmes et ceux qui renvoient à des ensembles mixtes, lesquels peuvent être désignés par des termes masculins).

L'annexe (4) contient un ensemble de précisions et de recommandations sur l'emploi des genres, en particulier sur la désignation des ensembles mixtes. Elle préconise de recourir au masculin dans les textes juridiques ou réglementaires et pose que dans les autres textes, il est loisible — mais non obligatoire — de recourir à des formules doubles. L'annexe (5) propose, au masculin et au féminin, une liste de quelque 1600 noms de métier, fonction, grade et titre, liste qui n'était pas associée à l'arrêté de 1993.

Dès que le décret de 1993 aura été modifié, le travail donnera lieu à une troisième édition du guide *Mettre au féminin* publié par le Service de la langue française. Cette édition comportera notamment de nouvelles entrées (notamment des substituts d'anglicismes) et quelques noms qui sortent du champ des métiers, fonctions, grades et titres, mais qui sont ceux sur lesquels beaucoup d'usagers éprouvent des difficultés. Elle sera complétée par des conseils de rédaction non genrée.



4. Améliorer le rapport du citoyen à sa langue

Une politique linguistique ne peut être élaborée sans qu'elle vise aussi à agir sur le rapport que l'utilisateur entretient avec sa langue. Il s'agit de lui faire comprendre que le français peut être pour lui un instrument de promotion (ce que l'école et la publicité lui disent déjà), mais aussi outil d'épanouissement personnel (ce que l'école lui dit aussi, mais moins), instrument de découverte et de créativité ensuite (ce qu'on lui dit moins encore), source de plaisir enfin (ce qu'on se garde de lui dire, en lui tenant le plus souvent, à propos de sa langue, un discours punitif).

On peut parvenir à ces objectifs de deux moyens : par des opérations de sensibilisation à la langue et par des démarches pédagogiques.

(1) Opérations de sensibilisation

C'est du premier type de moyens que relève l'opération « La langue française en fête », imaginée par le Conseil en 1995 et dont l'opérateur est le Service de la langue française. Le rôle des membres du Conseil est surtout ici de fournir ponctuellement leur expertise. Ils le font par exemple en participant au choix du thème de la semaine, en accord avec les partenaires français, québécois et romands de la Communauté française, aux choix des dix mots illustrant ce thème (les 10 mots francophones du thème 2011, sélectionnés en 2010 autour du thème de la solidarité sont : Accueillant - Agapes - Avec - Chœur - Complice - Cordée - Fil - Harmonieusement - Main - Réseauter) et à la réalisation du livret également réalisé en collaboration entre les organismes francophones. Par ailleurs, Jean-Marie Klinkenberg — pour le Conseil — et Nathalie Marchal — pour le Service de la langue française — ont été invités à rejoindre le comité d'orientation du projet de la « Caravane de 10 mots ».

Une autre initiative prise en 2010 par le Conseil relève aussi de cette catégorie. Il s'agit du projet d'avis relatif à l'organisation d'un prix en lisibilité destiné à conscientiser les rédacteurs et le grand public à l'importance de la simplification des textes de toute nature (commerciale, administrative, etc.) Cette initiative valorise l'action menée de longue date par l'administration en matière de lisibilité et constitue également une retombée du colloque organisé en 2009 sur le thème « Langue française et communication citoyenne » en partenariat avec les organismes de gestion linguistique mentionnés plus haut. Les modalités du projet sont actuellement à l'étude.

(2) Opérations d'information

C'est dans l'optique d'une démarche pédagogique que le Conseil s'est impliqué en 2010 dans une série d'initiatives. Ce sont :

(a) une série de billets intitulés « Les Conseils du conseil », sensibilisant le grand public aux innovations linguistiques et aux aspects sociaux de la pratique langagière. La maquette de ce produit a été finalisée, et une trentaine de billets sont d'ores et déjà rédigés.

Toutefois, la législation communautaire ne donnant pas autonomie décisionnelle aux instances d'avis dont fait partie le Conseil, ce dernier ne peut prendre l'initiative de publier ces billets (ni, au demeurant, de recommander la terminologie dont il a été question plus haut...). Ces derniers attendent donc qu'une solution juridique adéquate soit trouvée.

(b) Un guide des droits linguistiques du citoyen, en matière administrative, commerciale, judiciaire, etc. Ce guide a été finalisé en 2010, après avoir été amendé par les autorités administratives et le Service juridique de la Communauté. Cette proposition de publication va être transmise à la Ministre.

5. COOPERATION AVEC LES ORGANISMES FRANCOPHONES DE POLITIQUE LINGUISTIQUE

Selon la « Déclaration de Liège » de décembre 2009, les organismes de gestion de la langue française (pour le Québec : Conseil supérieur de la langue française, Office québécois de la langue française, Secrétariat à la politique linguistique ; pour la France : Délégation générale à la langue française et aux langues de France ; pour la Suisse romande : Délégation à la langue française ; pour la Communauté française de Belgique : Service de la langue française, Conseil de la langue française et de la politique linguistique) ont décidé de coordonner leurs actions et de se constituer en un réseau du nom de OPALE (Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques).



OPALE a tenu sa rencontre annuelle les 18 et 20 octobre 2010 en Suisse romande, à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel ; la rencontre a été coordonnée avec un colloque consacré au thème « Langue et cohésion

sociale », dont les grandes lignes avaient été décidées lors de la réunion précédente à Liège en 2009, colloque qui s'est tenu à l'Université de Neuchâtel les 19 et 20.

(1) Rencontre de l'OPALE

Une délégation du Conseil de la langue française y participait, avec le Service de la langue française.

Cette réunion a consisté en un échange d'informations sur les actions menées par chacune des parties et en délibérations sur le suivi des actions décidées en commun

Parmi ces actions communes, (a) la semaine de la langue française, dont il a été question au point ci-dessus (4.4.), avec le choix du thème de la semaine 2012 (les mots sélectionnés l'étant dans une visioconférence à tenir en 2011) et l'élaboration d'un livret commun pour la semaine 2011 et (b) l'animation d'un Observatoire francophone du français contemporain, chargé d'organiser une veille en matière d'évolution de la langue (voir point 4.1.) ; cet observatoire est présidé par Georges Legros.

Un autre souci partagé est celui de mettre sur pied une coopération linguistique multilatérale francophone impliquant davantage, des pays du Sud sur des questions comme la présence du français sur la scène publique internationale, l'approfondissement de son dialogue avec les autres grandes aires linguistiques, son développement comme instrument d'élaboration et de transmission des savoirs, son aménagement en vue de répondre aux nouveaux besoins sociaux (comme la reconnaissance du rôle croissant des femmes dans le monde professionnel) et la facilitation de son apprentissage dans une école démocratisée. Le fait que l'OPALE ne rassemble que des pays du Nord est en effet dommageable pour l'ensemble de la francophonie, puisque les pays du Sud sont de facto exclus de la prise d'initiative en matière de langue française. Dans un « Appel de Neuchâtel », rédigé par le président du Conseil de la CFB, le réseau OPALE s'est dès lors adressé aux chefs d'État rassemblés à l'occasion du Sommet de la Francophonie de Montreux et au Secrétaire général de la Francophonie pour leur demander de mettre en place une enceinte dans laquelle l'OPALE pourrait efficacement dialoguer avec ses partenaires dans les pays du Sud.



(b) séminaire « Langue et cohésion sociale »

A ce séminaire, la délégation CFWB était constituée du noyau précité, ainsi que de deux experts, Mme S. Lucchini et M. Altay Manço.

Le séminaire visait à évoquer la place de la langue et de son apprentissage dans la construction de l'identité et de la citoyenneté, en une période où sont mises en question les représentations traditionnelles de la langue comme liée à l'état nation. Deux phénomènes qui ont un impact important sur la place et le fonctionnement des langues dans la société sont en effet de nature à bousculer les visions traditionnelles : d'un côté les nouvelles technologies, qui influencent la langue, ses codes, et transforment les pratiques de l'écrit ; de l'autre les mouvements migratoires, qui accroissent la diversité linguistique, des villes en particulier, et rendent plus diffuses les frontières entre langues, les faisant cohabiter selon des modalités variables, parfois conflictuelles. Cette nouvelle donne linguistique est-elle susceptible d'exacerber les conflits sociaux ? L'intervention politique est-elle nécessaire et si oui, quel rôle peut-elle jouer ? La langue est-elle facteur de cohésion ou au contraire de fragmentation sociale ?

La rencontre a donné lieu à des recommandations communes faites aux gouvernements concernés. Le projet de ce texte, qui doit encore être amendé par une des délégations de l'OPALE, figure en annexe.

6. AVIS

Au cours de l'exercice 2010, un avis sur la terminologie de l'enseignement supérieur a été voté et transmis à la Ministre (point 4.2), et l'ensemble des textes décrits au point 4.2. est prêt à lui être transmis sous forme d'avis.

Ces documents figurent en annexe.

Des résolutions communes ont été prises par les organismes francophones de politique linguistique réunis au sein de l'OPALE (point 5) et figurent également en annexe, avec « L'appel de Neuchâtel ».

7. ANNEXES

Annexe 1

**Conseil de la langue française
et de la politique linguistique**

Avis sur la terminologie de l'enseignement supérieur

en Communauté française

adopté en séance plénière du 7 octobre 2010

Considérant

- que, dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, la mise en œuvre du *Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités* du 31 mars 2004 (M.B., 18 juin 2004 ; err. 28 octobre 2004 et 5 avril 2006) était accompagnée de dénominations relatives aux programmes d'études, aux grades et aux porteurs de grades ;
- que la concertation des responsables des institutions et des organismes francophones a manqué en cette matière ;
- que les différents pays de l'espace européen avaient le droit de revoir la terminologie, ce qui a été fait notamment en France (où, compte tenu de la non-disponibilité du terme *baccalauréat*, déjà chargé de sens dans le domaine des études, les responsables ont appelé les trois diplômes du cursus universitaire : *licence, master, doctorat*, la nouvelle organisation étant désignée par LMD) ;
- que les termes inscrits dans le décret de Bologne sont : *bachelier* (ou *Bachelier*), *master* (ou *Master* ; anglicisme), *doctorat* et *docteur* ;
- que la terminologie actuelle entraîne l'embaras des usagers, le désordre et la confusion dans les textes et empêche, de manière générale, toute communication claire et harmonieuse ;
- et que, constatant ses lacunes, les usagers la rejettent ou tentent de l'aménager sans coordination ;

en particulier que, d'une part, *programme de bachelier* ne permet guère de dire, par exemple : [Je fais un bachelier. Je suis en bachelier ou en première bachelier. Il est président du Jury du Bachelier] ;

que, pour répondre aux besoins d'information et de communication, on est contraint de mettre *bachelier* dans des périphrases du type *porteur ou porteuse du grade de Bachelier* ;

et que, dans l'usage familial des hautes écoles et des universités belges, s'est imposé *bac* [*Je suis en bac*]. *Je suis en premier bac*], qui est l'abréviation de *baccalauréat*, et non de *bachelier* ;

que, d'autre part, il manque un terme propre pour désigner le *porteur* ou la *porteuse du grade de Master* puisque l'on ne peut dire en français : [*il ou elle est Master*] ;

que, pour répondre aux besoins d'information et de communication, on est contraint de mettre *master* dans des périphrases du type *porteur ou porteuse du grade de Master* ;

et que les dénominations seraient plus claires si l'on distinguait les études et le titre ;

que, par ailleurs, *programme de bachelier* et *grade de Bachelier* [sic] n'ont pas fait l'objet d'une prise en considération de l'usage de ces mots au féminin, ce qui contrevient à la *Recommandation n° R (90) 4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'élimination du sexisme dans le langage* (21 février 1990) ;

en particulier que, pour désigner le *porteur* ou la *porteuse du grade de Bachelier*, il existe le terme de *bachelier*, *bachelière*, mais qu'il n'est pas mentionné pour cet usage dans le décret, alors qu'il est précisé que le *porteur* ou la *porteuse du doctorat* s'appelle *docteur* ;

- 1^{er} cycle
 - programme d'études : **programme de bachelier** ;
avant le décret de Bologne : *candidature* ;
 - grade : **grade de Bachelier** ;
avant le décret de Bologne : *grade de candidat* ou *candidate* ;
 - porteur, porteuse du grade : **porteur, porteuse du grade de Bachelier** ;
avant le décret de Bologne : *candidat* ou *candidate* ;

- 2^e cycle
 - programme d'études : **programme de master** ;
avant le décret de Bologne : *licence* ;
 - grade : **grade de Master** ;
avant le décret de Bologne : *grade de licencié* ou *licenciée* ;
 - porteur, porteuse du grade : **porteur, porteuse du grade de Master** ;
avant le décret de Bologne : *licencié* ou *licenciée* ;

- - 3^e cycle
statu quo
 - programme d'études : **doctorat** ;
 - grade : **grade de docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure** ;
 - porteur, porteuse du grade : **docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure** ;

le Conseil de la langue française et de la politique linguistique invite les ministres à soumettre au Parlement les termes proposés ci-dessous en les inscrivant dans un décret de la Communauté française :

- 1^{er} cycle
 - programme d'études : **baccalauréat** ;
 - grade : **grade de bachelier** ou **bachelière** ;
 - porteur, porteuse du grade : **bachelier, bachelière** ;

- 2^e cycle
 - programme d'études : soit **maitrise**, soit **master** ;
 - grade : **grade de maitre** (épicène ou de même forme aux deux genres) ;
 - porteur, porteuse du grade : **maitre** (épicène) ;

- 3^e cycle
 - programme d'études : **doctorat** ;
 - grade : **grade de docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure** ;
 - porteur, porteuse du grade : **docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure**.

Annexe 2

Appel de Neuchâtel

Les membres du réseau OPALE (Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques) — soit, pour le Québec : le Conseil supérieur de la langue française, l'Office québécois de la langue française, le Secrétariat à la politique linguistique ; pour la France : la Délégation générale à la langue française et aux langues de France; pour la Suisse romande : la Délégation à la langue française ; pour la Communauté française de Belgique : le Service de la langue française et le Conseil de la langue française et de la politique linguistique — se sont réunis à Neuchâtel (République et Canton de Neuchâtel, Confédération helvétique) les 18, 19 et 20 octobre 2010.

L'OPALE attire l'attention des chefs d'État rassemblés à l'occasion du Sommet de la Francophonie à Montreux en 2010 sur le fait que son réseau fédère à l'heure actuelle les seules instances à être officiellement chargées, par les États dont elles relèvent, de la gestion de la langue française.

Il y a là une situation qui peut à certains égards être dommageable pour l'ensemble de la francophonie. En effet, elle exclut de facto les pays du Sud de la prise d'initiative en matière de langue française. Elle est également dommageable pour les États du Nord, susceptible qu'elle est d'hypothéquer la légitimité de leur action.

Il importe donc d'impliquer de manière structurelle l'ensemble des pays francophones dans des problématiques comme la présence du français sur la scène publique internationale, l'approfondissement de son dialogue avec les autres grandes aires linguistiques, son développement comme instrument d'élaboration et de transmission des savoirs, son aménagement en vue de répondre aux nouveaux besoins sociaux (comme la reconnaissance du rôle croissant des femmes dans le monde professionnel) et la facilitation de son apprentissage dans une école démocratisée. Ces objectifs se déclinent dans des dossiers techniques comme l'élaboration d'outils informatiques en français ou la production terminologique ; certains de ceux-ci sont actuellement pris en charge par des réseaux internationaux, dont l'action aurait cependant peut-être avantage à être rapportée à un cadre général impliquant formellement les États concernés.

Pour que toutes ces tâches — dont l'énumération n'est évidemment pas exhaustive —, qui incombent partout aux Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques, soient adéquatement prises en charge, le réseau OPALE s'adresse aux chefs d'État rassemblés à l'occasion du Sommet de la Francophonie de Montreux et au Secrétaire général de la Francophonie. Il leur demande de mettre en place une enceinte dans laquelle l'OPALE pourrait efficacement dialoguer avec ses partenaires dans les pays du Sud, réseaux ou organismes à créer ou à mandater

La création d'un espace de dialogue concrétiserait plusieurs des résolutions figurant dans la déclaration de Cotonou du 15 juin 2001 (points 7 a, 8 b et c), dans laquelle les États et gouvernements membres s'engagent à mettre en place des « politiques linguistiques et des structures appropriées favorisant le développement harmonieux de la langue française et des langues nationales partenaires ». Elle s'inscrirait aussi dans la continuité de la déclaration de Québec adoptée en octobre 2008 (points 13 et surtout 14) dans laquelle les États et gouvernements invitent l'OIF à se « donner une véritable politique de promotion du français qui intègre et mette en synergie les actions de l'OIF, des opérateurs et de tous les acteurs concernés de la société civile ».

Annexe 3

Projet de résolution de Neuchâtel consécutive au colloque OPALE

« Langue et cohésion sociale »

(version provisoire)

Les membres du réseau OPALE (Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques — soit, pour le Québec : le Conseil supérieur de la langue française, l'Office québécois de la langue française, le Secrétariat à la politique linguistique ; pour la France : la Délégation générale à la langue française et aux langues de France; pour la Suisse romande : la Délégation à la langue française ; pour la Communauté française de Belgique : le Service de la langue française et le Conseil de la langue française et de la politique linguistique) se sont réunis à Neuchâtel (Suisse) les 18, 19 et 20 octobre 2010, et ont organisé un séminaire sur le thème « Langue et cohésion sociale ».

On sait que la langue est le lieu de multiples enjeux sociaux : on sait qu'elle est un instrument de la promotion des individus et des groupes, mais aussi un instrument potentiel d'exclusion. Le séminaire visait donc à rappeler de manière critique les représentations traditionnelles de la langue comme liée à l'État nation, à définir la notion de cohésion sociale dans des sociétés caractérisées par l'amplification des mouvements migratoires et la diversification des publics scolaires, et à étudier différentes actions mises en place par les autorités publiques pour favoriser l'intégration linguistique des migrants.

La langue n'est pas le seul facteur de cohésion sociale. Pourtant, la maîtrise même partielle d'une langue commune est un élément essentiel du lien social et de l'égalité citoyenne. Cette compétence conditionne en effet l'accès à l'information, au savoir et au pouvoir ; elle constitue dès lors une preuve d'appartenance sociale et un facteur de reconnaissance.

En conséquence, les institutions mentionnées formulent à l'intention de leurs autorités de tutelle et de leurs gouvernements les recommandations d'action qui suivent.

Maitrise et valorisation de la langue

Neuf ans après le Séminaire OPALE sur l'intégration des migrants en pays francophones, les participants constatent que les États mettent de plus en plus

l'accent sur l'importance de la maîtrise de la langue locale (en l'occurrence le français) pour les migrants. Comme en 2001, ils attirent l'attention sur la nécessité de mettre au point des dispositifs, des techniques de formation et d'accueil tels que chaque citoyen puisse s'intégrer à la société d'accueil. Les membres de l'OPALE tiennent à souligner qu'il existe une relation bidirectionnelle entre l'acquisition de la langue et l'intégration sociale.

Dans les processus d'acquisition ou de renforcement des compétences langagières, il importe d'insister sur les aspects fonctionnels et pragmatiques de la langue et de la mettre en valeur. Mais il importe également de favoriser les interactions sociales qui permettent aux personnes de diversifier leurs réseaux et d'améliorer ainsi leurs compétences linguistiques, tout en développant leur sentiment d'appartenance à la société d'accueil.

Expériences d'intégration linguistique

Les membres de l'OPALE se félicitent de l'existence d'expériences inventives permettant aux migrants et à leurs enfants d'entrer en contact avec des francophones au sein de différentes instances associatives publiques ou privées, rencontres qui permettent de maximiser les apprentissages informels du français.

L'OPALE souhaite que soit dressé un état des lieux des expériences et des pratiques d'intégration linguistique, afin que les expériences et les initiatives les plus probantes puissent être généralisées.

Dès à présent, il note que les initiatives à encourager ont des objectifs autres que simplement langagiers : il s'agit d'expériences de socialisation, associant locuteurs « natifs » et « seconds », produisant un habitus lié au monde de l'écrit (restant dominant dans nos sociétés hautement scolarisées) ; ces expériences s'efforcent d'apporter en parallèle aux parents des enfants concernés divers soutiens culturels et éducatifs.

